

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Andres, le 24 mai. — Les affaires de la Péninsule préoccupent beaucoup les esprits.

Il est dans le *Courier* d'hier, au sujet de l'insurrection en Espagne : Nous sommes certains qu'elle n'aura pas lieu ; et en effet, il n'y a pas un grand nombre de raisons pour qu'elle se fasse. L'armée anglaise suffit à retenir les carlistes dans le nord, et ne peut pas les vaincre. Nulle autre part en Espagne, il ne se manifeste des sympathies de quelque importance pour la cause de don Carlos, et conséquemment il n'existe aucune probabilité que ses partisans parviennent à Madrid. Par la triple alliance, les gouvernements français et anglais sont obligés à s'opposer à ses prétentions.

Le *Courier* cite ensuite le paragraphe suivant extrait du *Morning-Chronicle* : Qui que ce soit qui ait la première idée de terminer la lutte en Espagne, la jeune reine au fils aîné de don Carlos, certain qu'on ne pouvait entamer des négociations de cette nature sans faire des concessions considérables, ce qui serait fatal pour la constitution espagnole. Nous pouvons donc en toute confiance assurer que des négociations dans ce sens ne pas entamées, ni ne seront ouvertes avec la sanction du gouvernement britannique. Lord Eliot a promis à don Carlos que, quand même il réussirait à obtenir la couronne de l'Espagne, il ne serait pas reconnu par l'Angleterre.

Le *Courier* ajoute : La lutte peut donc se prolonger encore pendant quelque temps, mais nous pensons qu'elle sera décidée comme elle doit l'être, c'est-à-dire par les Espagnols seuls, et que la lutte finale tournera contre le prince qui demande des concessions fatales à la constitution d'Espagne, et de consentir à mettre un terme à la guerre.

Un article du *Weekly Dispatch*, samedi soir, on dit que le général Cordova est arrivé à Londres pour obtenir l'accomplissement du traité de la quadruple alliance, le gouvernement anglais ayant demandé des secours pour rétablir le calme en Espagne. D'un autre côté, on assure que les puissances du Nord ont présenté une protestation très énergique contre toute intervention armée dans les affaires d'Espagne. On ajoute que la France demande que, avant que ses troupes franchissent les frontières, des subsides soient accordés pour couvrir tous les frais. A un dîner que M. de Castelar a donné ce soir aux ministres du cabinet, des questions importantes relatives aux affaires d'Espagne seront probablement discutées. On s'entretient dans la cité que des bons espagnols, qui ont la panique ait en quelque sorte cessé à Londres, on craint que la liquidation qui se fera le 24 mai, ne se passe pas sans sinistres. Ceci est plus probable quand on prend en considération que les bons espagnols, du plus élevé, est de 23 p. c. celle des insulaires de 17 p. c., des portugais de 10 p. c., du nouvel emprunt de 12 p. c., des colombiens de 17 p. c., des péruviens de 13 p. c., et des autres de 9 p. c.

Cet après-midi, jusqu'à la clôture, la réaction a monté que de 4 à 5 p. c. La liquidation dans les consolidés qui se fait aussi la semaine prochaine, aura pas des résultats fâcheux. L'amélioration dans les fonds étrangers doit être en grande partie attribuée à la circonstance que beaucoup de grands détenteurs de bons ont avancé de fortes sommes d'argent sur les effets espagnols et d'autres dans l'espoir d'obtenir un meilleur état de choses pour la semaine

Les plus grandes pertes qui ont eu lieu, ont été éprouvées par des personnes qui n'appartiennent pas proprement ni à la bourse de Londres ; ni à celles d'autres places, ce qui augmente les appréhensions que la liquidation ne se passera pas sans désastres. (*Voir la bourse à la fin du journal.*)

FRANCE.

Paris, le 25 mai. — Une instruction a été commencée sur les scènes déplorables qui ont eu lieu vendredi à l'issue de la séance de la chambre des députés. Ceux des journalistes qui avaient été momentanément arrêtés n'ont été relâchés qu'après qu'ils eurent donné leur nom et leur adresse. L'affaire ayant été déférée à M. le procureur du roi, ce magistrat devra demander les journalistes à son parquet et inviter M. M. les députés présents à lui faire leur déclaration.

Il paraît décidé que le gouvernement espagnol reconnaît maintenant la nécessité de recourir à l'intervention étrangère.

Le conseil de cabinet que les ministres ont tenu à Aranjuez, en présence de la reine, a pris la détermination de s'adresser aux puissances signataires du traité de la quadruple alliance. Jusqu'à présent nous ne pensons pas que des ouvertures officielles aient été adressées aux cabinets de Londres et de Paris. Nous avons lieu de croire que les pourparlers qu'on a tenus ont eu simplement un caractère confidentiel ; mais du moment où l'Espagne croira utile d'invoquer vis-à-vis de la France les conditions énoncées dans le traité, on ne peut douter que notre gouvernement ne remplisse à l'égard de son allié les engagements qu'il a pris pour garantir et protéger le gouvernement véritablement national de la Péninsule.

On pense que le cabinet espagnol définira de manière suivante l'intervention qu'il s'appête à réclamer : les troupes auxiliaires iraient occuper en garnison les places fortes des provinces en guerre civile, de sorte que l'armée espagnole irait tenir la campagne au grand complet, et ainsi toutes ses forces agiraient avec ensemble contre don Carlos.

(Corresp.)

COUR DES PAIRS. — Procès d'Avril.

Fin de l'audience du 23 mai. — Après l'interrogatoire de Chatagnier, la séance est suspendue ; au bout d'une demi-heure elle est reprise.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire du sieur Julien (Auguste), doreur, accusé, domicilié à Lyon, prévenu d'avoir fait feu sur la troupe pendant tout le cours de la rébellion, de la fenêtre de son domicile, nie ces faits. Ce sont deux insurgés, dit-il, qui se sont emparés de ma chambre. Je les ai suppliés de se retirer, mais ils ne l'ont pas voulu. Il déclare ne pas les connaître. Deux témoins déposent avoir entendu rapporter les faits imputés, mais ne pas les avoir vus. Un autre, le sieur Barillet (Pierre), âgé de 31 ans, doreur sur bois, déclare que de sa croisée, il a vu Julien, qui loge en face de chez lui, faire feu sur les militaires, et cela trois jours de suite. Le témoin ajoute ensuite qu'il a été menacé à Lyon à cause de sa déposition.

M. Chegaray : Nous devons apprendre à la cour que des menaces de tout genre ont été faites aux témoins qui étaient appelés à déposer devant vous. Nous ne disons pas que ces menaces aient été faites par les accusés, mais par leurs amis. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, messieurs, le crime épouvantable qui a été tenté contre un des plus honorables témoins que nous puissions produire devant vous. Nous ne voulons pas vous entretenir de tous les

faits qui ont eu lieu pour intimider les témoins et paralyser l'action de la justice. Il nous suffira de vous dire que plusieurs ont déjà été constatés et punis par des actes judiciaires.

M. le président interroge ensuite les accusés Jean Gayet, âgé de 27 ans, garçon boulanger, à la Guillotière, et Michel Mercier, âgé de 20 ans, fabricant de peignes, rue Buisson. La procédure les représente comme deux hommes sans ressources qui, pendant l'insurrection étaient ensemble dans le quartier des Cordeliers, et faisaient feu avec le même fusil. Ils nient complètement ces faits.

M. Chegaray : Quelque temps avant l'insurrection, Gayet ne vous a-t-il pas dit en se frottant les mains qu'il allait bientôt se laver dans du sang de chrétien ?

R. Oui, monsieur ; de plus, il vint demander du pain chez moi ; on lui en coupa un morceau, pour lequel la servante déclara ne pas vouloir de paiement. Gayet le prit en faisant un geste qui voulait dire que le moment du pillage approchait. (Murmures). Gayet oppose de vives dénégations.

Gayet et Mercier : La femme du témoin tient une maison de prostitution, et lui, il est souteneur de filles.

D'autres témoins ont vu les accusés armés, mais non tirant sur la troupe. D'autres les ont vu tirer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 mai. — La séance, indiquée pour midi, ne commence qu'à une heure.

M. Dupin occupe le fauteuil. 400 députés sont présents.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Dupin rappelle à la chambre que, dans sa séance du 23 mai, sur la proposition de M. Jollivet, elle a cité à sa barre, pour aujourd'hui, le gérant du *Réformateur*. Avant d'introduire le prévenu on va procéder à la constitution de la chambre, c'est-à-dire à l'appel nominal, pour constater les noms des présents, ceux des absents aussi bien que les abstentions.

L'appel nominal commence.

M. Arago répond : Convaincu que rien n'est plus immoral que le jugement de faits politiques par des corps politiques, je m'abstiens.

MM. Auguis, Baillot, Bastide d'Isoard, Blanchard (de la Loire inférieure), Boitot, Arago, Bouquet (du Gard), Briquerville, s'abstiennent.

M. Bureau de Pusy proteste à peu près dans les mêmes termes que M. Arago, et s'abstient. Il est imité par MM. Chaigneau, Chapuis Montlaville, Desjoberts, Drault, Ducluseau, Faurie, Garnier-Pagès, Emile et Ernest de Girardin, Havain, Janyen, Mathieu, Perrin, de Saint-Patern, Thevenin, comte de Grammont, de Rancé, Nicot, Larabit, Petou.

MM. Georges Lafayette et de Tracy s'abstiennent aussi, et motivent leur abstention, sur ce que la chambre est élue pour faire des lois, et non pour juger des délits que la charte défère au jury. En mon âme et conscience, dit M. de Tracy, je ne puis concilier la situation d'un offensé, jugeant ses propres offenses, avec les garanties dues à l'accusé, devant un tribunal quel qu'il soit. J'ai combattu l'article 3 de la loi de novembre 1830, comme présentant cette absence de garantie, je m'abstiens.

M. Dupin : La chambre n'accepte que votre abstention pure et simple. Malgré votre vote, le projet de 1830 est devenu loi de l'état, il faut y obéir.

M. Glais-Bisoin, déclare qu'il ne prend point part au jugement, mais qu'il siégera pour prêter autant qu'il est en lui secours au prévenu.

M. Dupin. La chambre ne peut accepter cette manière de procéder, il faut siéger ou s'abstenir, je porte votre nom sur la liste des présents.

M. Ch. Dupin déclare s'abstenir, comme ayant été personnellement insulté par le *Réformateur*. MM. Charles et Aug. Giraud s'abstiennent parce qu'ils ont été désignés dans l'article incriminé; M. Renouard imite cet exemple. M. Jacqueminot et M. Piscatory ne s'abstiennent pas. M. Amilhou s'abstient comme désigné dans l'article incriminé.

M. Dupin. Bien pour cette fois, mais, messieurs, on pourrait dans un article désigner trois cents membres dans la chambre, et si ces trois cents membres s'abstenaient, il n'y aurait plus moyen de juger. Qu'on ne vienne pas une autre fois se fonder sur le précédent d'aujourd'hui pour s'abstenir.

M. Odillon-Barrot et M. Mauguin ont répondu présent à l'appel de leur nom.

M. Dupin déclare la chambre constituée; 44 députés se sont abstenus; 57 sont absents. Il reste 358 juges.

M. Dupin: La chambre est constituée. On va introduire le prévenu.

M. Jaffrenon est introduit; il a pour défenseur M. Raspail, rédacteur du *Réformateur*.

M. le président informe le prévenu, que M. Jollivet, son dénonciateur, et les députés désignés dans l'article incriminé, se sont abstenus.

M. Raspail a la parole.

(La séance continue au départ du courrier.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 MAI.

Par arrêté royal du 20 mai, sont nommés dans l'arme de l'artillerie:

Capitaines de première classe. — Les capitaines de 2^{me} classe Martin Moonens, François Hubert Descoville, Antoine François Maurice Davreux.

Capitaines de 2^e classe. — Le lieutenant Henri Michel Sarasin, Paul Jean Pletinckx.

Lieutenants. — Les sous-lieutenants Hyacinthe Adolphe Joseph Flette, Charles Braun, Benoît Joseph de St. Mortier, Dieudonné Joseph de Gerardon, Henri Hubert Peters, Martin Vingerhoeds, Théodore Roomers, Jacques Joseph Godelet, Théodore Joseph Riffaert, Henri Dieudonné Godelet, Henri François Victor Bayet, Adolphe Malaise, Arnould Devillers, François Adolphe Cambresy, Pierre Joseph Adolphe Dautrewe, Guillaume Delvoic, Amand Jean Aimé Marnet, Pierre Rittert, François Adolphe de Murat, Louis Joseph de Brognies, Adolphe Louis Joseph Delecoeuillerie.

Sous lieutenant adjudant-major. — Les sous-lieutenants Edouard Joseph Bernaert Therissen.

Sous-lieutenant. — Le sous-lieutenant d'infanterie Victor Dumortier.

Les aspirants d'artillerie, élèves à l'école militaire, Louis Carrion, Jules Grégoire Simon, François Joseph Gillion, Emile Dambresse.

Les sous-officiers d'artillerie. — Eliodore Lisbrie Dupont, sergent au 2^e bataillon d'artillerie de siège, Edouard Edouard Louis Duvivier, sergent à la 13^e batterie de campagne, Jules Auguste Ponchaux, sergent au dépôt du régiment d'artillerie de campagne, Oscar Hyacinthe Ghislain Delsaert, sergent à la 13^e batterie d'artillerie de campagne, Ambroise Joseph Davis, sergent à la 15^e batterie d'artillerie de campagne, François Paul Luc, sergent à la 15^e batterie d'artillerie de campagne, Joseph Denis, adjudant sous-officier au 3^e bataillon d'artillerie de siège, Jean Joseph Thicton, sergent major à la 5^e compagnie du 2^e bataillon d'artillerie de siège, Jean Jacques François Ignace Defér, sergent major à la 2^e batterie d'artillerie de campagne, Etienne Jean Mathieu, adjudant sous-officier au premier bataillon d'artillerie de siège.

— Par arrêtés royaux du 20 mai, sont provisoirement nommés dans l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, pour la conservation des travaux du cadastre: 86 géomètres et 7 aspirans-géomètres.

— Avant-hier dimanche, pendant que le remorqueur faisait son dernier voyage de Malines à Bruxelles, le nommé Parys, fils d'un tailleur de cette ville, et qui revenait dans un wagon, s'est imprudemment avisé de se percher à l'extrémité d'un des madriers en dehors de la voiture. Soit qu'il fût quelque peu échauffé par la boisson, soit qu'il ignorât le danger, il prenait, assure-t-on, dans ce poste périlleux, des poses académiques, lorsque tout-à-coup, un mouvement du wagon fit tomber ce malheureux, et la roue lui passa sur les jambes.

Les cours de Paris d'hier sont venus avec une forte baisse. Les différées s'y sont faites à 16 3/4. Les perpétuelles à moins de 41; les cortès n'y sont pas cotés, les coupons à 21. Cette baisse a réagi sur notre bourse où tous les fonds ont été plus bas qu'hier. (Voir la bourse à la fin du journal.) (Ind.)

LIEGE, LE 27 MAI.

BANQUE LIEGEOISE.

La Société de la Banque liégeoise et Caisse d'Épargnes, autorisée par arrêté royal du 9 mars dernier, est en pleine activité. Depuis son établissement près de 300,000 francs ont été déposés à la caisse d'épargnes, plus de 200,000 francs d'affaires ont été faites, et les seules demandes encore en instructions se montent à plus de 300,000 francs. Deux réglemens ont été arrêtés pour l'exécution des statuts. Le premier est relatif aux opérations de la société, qui consistent en prêts sur hypothèques, en prêts sur garanties personnelles, dépôts, émissions de billets et obligations. Le deuxième a pour objet la caisse d'épargnes.

Ces réglemens contiennent quelques dispositions qui peuvent intéresser le public; nous allons les en extraire.

Les prêts sur hypothèques n'ont lieu que jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur des biens. Les emprunteurs peuvent se libérer par des annuités ou de toute autre manière.

Les prêts sur garanties personnelles, ont lieu sur billets souscrits directement en faveur de la société, sur dépôts de titres ou obligations de toute espèce, d'effets publics ou privés, et d'actions dans les différentes sociétés; nul prêt n'a lieu sur dépôt de marchandises ou d'objets mobiliers quelconques.

Les prêts sur dépôts d'effets publics, seront faits jusqu'à concurrence des deux tiers de leur valeur réelle, d'après le cours de la bourse d'Anvers.

Les emprunteurs peuvent se libérer à volonté, en une ou plusieurs fois.

La société reçoit en dépôt, les fonds publics et autres valeurs, les lingots d'or ou d'argent et toutes monnaies quelconques.

Elle perçoit un droit de garde qui ne peut dépasser un demi pour cent par semestre. Les dépôts en espèces sont réglés par convention; ils peuvent être retirés en prévenant l'administration 24 heures à l'avance.

Les billets émis sont divisés en 5 séries; par coupons de 25, 50, 100, 500 et 1000 fr. Ils pourront être échangés contre espèces tous les jours non fériés, au bureau du caissier de la société, de 10 heures à midi et de 3 à 5 heures.

La société émettra des obligations à termes, elles pourront être nominatives, à ordre ou au porteur. L'intérêt en sera payé tous les 6 mois, au bureau du caissier.

La caisse d'épargnes reçoit les sommes d'un franc et plus; elle en garantit le remboursement et un intérêt annuel de 3 1/2 p. 100. Les intérêts seront payés dans le courant du mois de février. Ils sont capitalisés à dater du 1^{er} janvier, si les déposans en ont fait la demande dans le courant du mois de décembre, et seulement à dater du 1^{er} février, si cette demande n'a pas été faite. Le compte des intérêts sera réglé par somme de 5 à 5 fr. Les déposans peuvent toujours retirer leurs fonds en tout ou en partie, en prévenant 2 jours d'avance pour les sommes inférieures à 200 francs, 8 jours pour les sommes de 2 à 500 fr. et 7 jours pour celle de 500 à 1000 fr.

Le bureau de la caisse d'épargnes est ouvert les lundi, jeudi et samedi, de 9 à une heure; les ouvriers sont admis à y déposer leurs épargnes, le dimanche, depuis 10 heures jusqu'à 12; aucun remboursement n'est fait le dimanche.

Nous lisons dans l'*Indépendant*:

« Nous n'avons ni reproduit ni réfuté la nouvelle récemment donnée par quelques journaux, d'une modification prochaine du ministère. Comme il nous est revenu cependant que quelques personnes cherchaient à interpréter notre silence d'une manière opposée tout à la fois à notre pensée et à nos intentions, nous croyons devoir informer nos lecteurs que les renseignements que nous avons pris, nous permettent de déclarer positivement qu'il n'a pas été question un seul instant d'un changement ministériel quelconque. »

— On lit dans le *Nouvelliste* de Hasselt:

« Un correspondant du *Courrier de la Meuse* désigne comme candidats aux prochaines élections: Pour le district de Maestricht, MM. Schaetzen, vice-président du tribunal à Tongres; Simons, commissaire de district; comte de Renesse, député sortant. Pour le district de Hasselt, MM. de Theux,

ministre de l'intérieur; Polléus, procureur du roi; Nypels, général-directeur du personnel de la guerre; Pour le district de Ruremonde, MM. de Longrée, commissaire de district; Olislagers de Spiernau; Scheyven, juge du tribunal de Ruremonde.

« Nous pouvons assurer que les électeurs n'ont pas encore fixé leur choix, et qu'il paraît même décidé que MM. Schaetzen, Simons, de Longrée et Olislagers, seront remplacés par des hommes plus aptes à un tel mandat; quant au général Nypels, il est certain que nonobstant toutes les démarches qu'on fait depuis quelques jours, il n'a aucune chance de succès; et que le district de Hasselt n'est pas encore réduit à prendre ses représentans parmi les hommes qu'on voudrait lui imposer; et qui, abstraction faite de leur position publique, lui sont entièrement inconnus. »

On lit dans le même journal:

« Le sergent Van Campenhout, prévenu d'arrestation arbitraire sur la personne d'un échevin de cette ville, vient d'être renvoyé devant le conseil de guerre, par ordre du général commandant de la brigade d'avant-garde, pour y être jugé sur ce fait, conformément au code pénal militaire. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers* du 6:

« Le bruit très accredité courait ici ce matin, qu'un courrier de cabinet était arrivé hier soir à Bruxelles, pour le département des affaires étrangères, annonçant que le gouvernement français avait la résolution sur la demande formelle du cabinet de Madrid d'intervenir dans les affaires de l'Espagne, par l'envoi d'une armée française. »

— Par arrêté royal du 23 mai, le sieur J. J. Dupont, actuellement vérificateur de 2^e classe de l'enregistrement et des domaines à Liège, est nommé inspecteur de troisième classe de la même administration à Malines, en remplacement du sieur Vandevelde, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté royal du 25 mai, le sieur J. M. B. Schaetzen, avocat à Tongres, est nommé juge-de-peace du canton de Bilsen, arrondissement de Tongres, en remplacement du sieur Demelles, démissionnaire.

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles:

« Avant-hier, comme le dimanche précédent, le remorqueur *l'Éléphant* a fait les voyages ordinaires à Malines et le retour, traînant 19 waggons, 2 chars-à-bancs et une diligence, tous remplis de monde. Les waggons ont chacun 5 bancs à 6 places et peuvent par conséquent contenir 30 personnes. Ainsi, les 19 waggons seuls contiennent 570 voyageurs. Les diligences ont trois caisses à 8 places et peuvent contenir 24 voyageurs à l'intérieur. Il en est de même des chars-à-bancs. D'après ce calcul, *l'Éléphant* peut avoir transporté, chaque voyage, 642 voyageurs; dans les trois voyages 1926. Enfin, en un seul jour, pour aller et revenir, il peut avoir été pris 3852 places. »

— En Hollande, les ministres vont en congé se délasser de leurs travaux. Le ministre des finances va en Italie, le ministre de l'intérieur en Suisse et celui des colonies en Zélande.

— On lit ce qui suit dans un journal de Gand:

« Il n'est bruit ici que d'une aventure scandaleuse, toute récente. Un honnête citoyen de cette ville avait conçu des soupçons, et même acquis certaines preuves de l'infidélité de son épouse. Il avait pris la résolution de provoquer la séparation de corps; mais il fallait constater des faits positifs et le mari trompé n'avait que sa conviction et quelques indices. Toutefois, il tenait à ce projet et il fit épier sa chaste épouse. »

« Ces jours derniers on vint lui rapporter que sa dame était entrée le soir chez un jeune médecin de cette ville. A cette nouvelle, le mari, décidé à donner de la publicité à son affront, pourvu qu'il trouve un motif de séparation, va prévenir la justice et accompagné de témoins, hommes de police et autres agents de la force publique, entre vers l'aube matinale dans le domicile du docteur; la cohorte judiciaire pénètre rapidement jusqu'à la chambre de l'inculpé et y trouve la dame infidèle dans un galant désordre et en toilette de nuit, couchée à côté de son séducteur.

« La nouvelle Hélène a été laissée à son Paris. On ne dit pas si le docteur, complice présumé, se pourra voir contre l'invasion de son domicile. »

On lit ce qui suit dans le *Journal de Verviers*, propos de la chute d'un acteur de notre nouvelle troupe :

« Plusieurs grandes villes de France n'ont jamais eu de difficulté d'admettre les acteurs qui avaient figuré sur notre scène, attendu qu'on ne leur demandait que du talent et non pas d'où ils venaient. Il n'en est pas de même à Liège, où il suffit qu'un artiste arrive de Verviers pour être sûr d'être sifflé et sacrifié aux ridicules exigences de quelques dandys qui exigent toutes les allures des capitales. » Notre confrère est injuste envers ses concitoyens envers les Liégeois. M. et M^{me} Berger, acteurs et aimés de notre public, nous sont arrivés de Verviers l'année dernière, et leur succès sur notre scène n'a pas été douteux un seul instant. Ces deux derniers encore, la rentrée de ces deux artistes a été saluée par toutes les marques d'une vive satisfaction.

Liège, le 26 mai 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'ose réclamer de votre impartialité, l'insertion de ces lignes, en réponse à la lettre relative au théâtre, qui a été insérée dans votre n^o 123, lettre qui contient sur la conduite du public, des assertions tout au moins inexactes que je me hâte de repousser comme telles. Je répondrai d'abord en peu de mots à ce qu'avance votre correspondant relativement au nombre de sifflets qui ont été distribués par M. Ragonot, je me permettrai de lui demander s'il a constaté le moindre applaudissement, qui ait protesté contre la mauvaise réception que l'on a faite à notre premier ténor? Je le demande à tous les spectateurs impartiaux et de bonne foi : y a-t-il eu la moindre opposition au traitement qu'on lui a fait subir? Tout le monde répond négativement; eh bien! en présence d'un pareil fait, peut-on que l'on vienne soutenir que M. Ragonot n'a été que la minorité des spectateurs? Et ne trouvez-vous pas le mot *minorité* extrêmement plaisant?

Quant à ce qui regarde M. Clodius, il est inexact de dire qu'il ne débutait pas dans l'*Héritière*, car le programme, que j'ai en ce moment sous les yeux, ne spécifie pas la pièce où on devait le juger; du reste, je ne vois pas pourquoi, le public ne pourrait pas, en temps de débuts, siffler un acteur, dans une pièce où il le trouve mauvais, et je crois que l'on peut juger un jeune premier dans le rôle de l'*Héritière*, rôle qui me paraît plus propre à ressortir ses moyens que celui de la *Chanoinesse*.

Je révoquerai maintenant avec votre correspondant, que M. Clodius, forcé de subir les sifflets pendant une heure, se serait dans une position infiniment pénible; mais la faute n'est pas au public, et voici mes raisons :

Je ne connais que la police qui eut le pouvoir de forcer M. Clodius à rester en scène; or, s'il est resté par ordre de la police, la faute en est à celle-ci, et le public n'a qu'à être conséquent en continuant à manifester son opinion qu'on semblait mépriser; dans le cas contraire, rien ne nous obligeait à rester en scène, et alors, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, des sifflets qui on percuté à se faire entendre. Quant à ce que dit votre correspondant des épithètes injurieuses qu'on aurait lancées à la tête du débutant, si le fait est vrai, je repousserai pour ma part, toute solidarité d'une aussi infâme lâcheté; et c'est, je crois, ce que feront tous ceux qui comprennent la dignité d'un homme.

Je n'ai plus maintenant qu'à constater un fait, mais un fait qui dit plus que toutes les paroles possibles, et qui contredit singulièrement les assertions de M^r H. L.

Quand M. le régisseur est venu sur la scène dire que M. Clodius ne reparaitrait plus s'il était sifflé généralement, par ces mots, agiter directement la question de son admission, les sifflets seuls se sont fait entendre! le fait est vrai et j'en garantis l'exactitude, et il me semble assez significatif : quant aux applaudissements qui dans le programme ont protesté contre les sifflets, on peut aisément les expliquer par le désappointement des personnes venues voir la pièce, et qui la voyaient interrompue.

Que l'on ne s'attende pas à ce que je discute le mérite des deux artistes tombés; chacun est libre d'avoir sur leur compte son opinion qui lui convient; je n'ai répondu que pour rectifier des faits; je demanderai seulement à M. H. L. comment il a pu aussi promptement, se former une opinion sur M. Ragonot et Clodius, lui qui prétend que l'on doit attendre les trois débuts pour juger sciemment; à ce compte les sifflets n'auraient qu'un tort : celui d'être d'une opinion différente de la sienne; nous ne nous constituerons pas juges, dans une question aussi délicate; ma lettre est déjà assez longue; j'aurais voulu la faire plus courte, mais, comme je ne sais quel auteur : *je n'ai pas eu le temps d'être plus court*.

Agréz, etc.

Les dilettanti apprendront avec plaisir que Mme. Amelia, prima donna des théâtres royaux de Naples et de Londres, cédant aux nombreuses sollicitations qui lui ont été faites, donnera, mercredi 3 juin, par souscription, un CONCERT vocal et instrumental.

On peut souscrire chez Mme. MASI, hôtel d'Angleterre, n^o 10, rue de la Chapelle, à Liège, marchand de musique, tous les jours de 10 heures à 4 heures.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

M. Simon Leenaers, de Lanaye, subira l'examen de candidat, le 30 du courant, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 24 mai.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 1 femme, savoir : Thomas Joseph Villers, âgé de 60 ans, journalier, quai d'Avroy, célibataire. — Marie Catherine Eyraud, âgée de 70 ans, journalière, faubourg St.-Léonard.

Du 25. — Naissances : 8 garçons, 6 filles.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Bernard Joseph Colin, âgé de 72 ans, ancien professeur de musique, rue Hocheporte, veuf d'Anne Marie Lemme. — Marie Garipuy, âgée de 35 ans, journalière, rue en Châtre, épouse de Martin Raffetin.

Du 26. — Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 1 fille, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Mathieu Dubois, âgé de 70 ans, journalier, à Beaufays, époux de Marie Jeanne Charrette. — Gilles Jossez, âgé de 65 ans, facteur de la poste aux lettres, rue St. Séverin, époux de Catherine Lambotte. — Jean Stuyvers, âgé de 62 ans, employé des accises, derrière St. Thomas, veuf d'Anne Sybille Franssens. — Pierre Joseph Dulieux, âgé de 21 ans, armurier, faubourg Ste. Walburge, célibataire. — Marie Joseph Coclers, âgée de 87 ans, sans profession, rue d'Avroy, veuve de Pierre Joseph Ecke. — Rosalie Gagini, âgée de 84 ans, sans profession, rue au Potay, épouse de Nicolas Dethier. — Marie Jhe. Michaux, âgée de 50 ans, blanchisseuse, rue Grande-Bèche, veuve de Joseph Forgeur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vu la solennité de la Fête le Journal ne paraîtra pas demain.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Demain JEUDI, HARMONIE à cinq heures. 661

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE DE JOSEPH DEPATOUL-FIRKET, Cidavant négociant à Liège.

Nous juge-commissaire à ladite faillite, invitons les créanciers à comparaître devant nous au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, le six juin prochain, à dix heures du matin, à l'effet de nous présenter la liste de candidats prescrite par la loi pour la nomination des syndics provisoires.

Liège, le 26 mai 1835. Ch. CONSTANT. 655

Mardi, mercredi et vendredi, 26, 27 et 29 mai, continuation de la VENTE de LIVRES sous la direction de M. Prodhomme, en l'étude de M^e RENOUZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 653

AVIS AUX IMPRIMEURS.

Entreprise très avantageuse pour un imprimeur ou toute autre personne, ayant des capitaux disponibles. — S'adresser pour plus ample information à M. l'abbé BOVY, rue de la Casquette, n^o 798, depuis sept heures 1/2 jusqu'à huit heures 1/2 du soir. 657

On fait savoir que la MAISON située à Votem, en lieu dit au Thier, avec 30 ares 56 centiares de jardin et prairie y appartenant, a été adjugée 2,400 francs, et qu'elle peut être SURENCHERIE d'un 20^e, à la charge d'en faire la déclaration par devant M^e BERTRAND, notaire à Liège. 656

QUARTIER à LOUER, quai d'Avroy, n^o 648. 662

Une JOLIE CALÈCHE moderne, ayant peu roulé, fermée de glaces à VENDRE rue Hors-Château, n^o 89. 627

A VENDRE,

En l'étude du notaire LAMBINON, près de l'Hôtel-de-Ville, une MAISON DE COMMERCE, cotée n^o 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'or, située rue St-Severin, à Liège, sur la mise à prix de 9,000 francs, hors de laquelle somme on déduira les charges hypothécaires que l'acquéreur servira à volonté.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des grandes facilités pour le paiement. 352

On DEMANDE UNE FILLE, au frot d'ouvrage d'un ménage, munie de bons certificats. S'adresser chez P. MINETTE, sur le Marché, on dira pour qui c'est. 514

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années, est fondée sur ses succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches; asthmes et autres maladies de poitrine, dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné, sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Un dépôt est établi dans les principales villes de la Belgique.

VENTE D'IMMEUBLES.

LE VENDREDI 5 JUIN 1835, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, RÉEXPOSERA aux enchères publiques les IMMEUBLES dont la désignation suit, lesquels n'ont pas été ADJUGES du vingt-cinq mai précédent, SAVOIR :

1^{er} Lot. — Une maison de maître avec un grand bâtiment adjacent ainsi que les jardins et vergers qui en dépendent, d'une contenance approximative d'un bonnier, ancienne mesure.

2^e Lot. — Une ferme en très bon état couverte en ardoises, avec jardin, vergers et terres contigus d'une contenance d'environ quatre bonniers, ancienne mesure.

3^e Lot. — Une pièce de terre dont une partie est plantée d'arbres fruitiers contenant 13 1/2 verges grandes.

4^e Lot. — Une pièce de terre au-dessous du troisième contenant 15 1/2 verges.

5^e Lot. — Une maison avec une pièce de terre au-dessous du 4^e lot et de la même contenance.

Ces immeubles sont situés à FRAGNÉE, sur Avroy, à Liège, dans un des endroits les plus agréables des environs de la ville.

La formation des lots est faite de manière à pouvoir bâtir des maisons de campagne indépendantes et d'un accès facile.

6^e Lot. — Deux maisons contigues situées au-dessous du 5^e lot, avec 4 verges de terre.

7^e Lot. — Une pièce de terre dite le Grand Jardin située sur Cointe, vis-à-vis de la propriété de M. Lamotte, aboutissant au chemin qui conduit de Cointe à Sclessin, contenant deux bonniers 5 verges grandes.

Cette pièce convient parfaitement pour y bâtir une belle maison de campagne.

On peut s'adresser au fermier Lairesse, pour voir lesdits biens.

8^e Lot. — Une maison située à Liège rue Souverain-Pont, n^o 329, avec grande cour et bâtiment sur le derrière ayant une issue dans la rue de la Madelaine.

9^e Lot. — Une ferme à Noisieux, district de Dinant, province de Namur, avec les bâtiments, prés et terres qui en dépendent, contenant environ 30 bonniers métriques, telle qu'elle est exploitée par le sieur Legrand.

10^e Lot. — Une ferme située aux Trois Chênes, commune d'Ayeneux, canton de Fléron, arrondissement de Liège, avec tous les prés, vergers, terres labourables qui en dépendent, contenant 14 bonniers, ancienne mesure.

11^e Lot. — Une pièce de terre labourable de la contenance d'un bonnier métrique 8 perches 40 aunes, située à Horion-Hozémont au lieu dit Gives.

12^e Lot. — Une pièce de terre de 27 perches 60 aunes, en la même commune, derrière Stexhe.

13^e et dernier lot. — Une pièce de terre de 38 perches 90 aunes, en la même commune, campagne du Pré Lahaut. Ces trois pièces sont exploitées par Oger D'Ans, de Horion.

Tous ces biens sont libres de charges et il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser audit M^e DUSART pour voir les conditions. 657

VENTE D'UNE GRANDE MAISON

AVEC UN BEAU JARDIN.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le mardi 16 juin 1835, à 10 heures, il sera procédé par son ministère, devant M. le juge de paix des cantons nord et est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE d'une MAISON, située à Liège, rue devant Saint-Thomas, n^o 286, composée de six pièces au rez de chaussée et six au premier, quatre au deuxième, grands greniers, vastes caves, trois pompes, cours, superbe et grand jardin avec bâtiment au bout, etc.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 658

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDE 9 JUIN 1835, à 11 heures du matin, il procédera en son étude, rue Feronstrée, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, sise à Liège, rue Vieux Pont des Arches, avec magasin et porte cochère à la Goffe, où elle porte l'enseigne du Poids d'Or et le n^o 974.

Cette MAISON restaurée à neuf, qui convient à un rentier ou homme de lettres est également propre au commerce et particulièrement à celui de fer.

On peut, dès à présent, l'acquérir de gré à gré; il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 668

PROVINCE DE LIÈGE.

ROUTE DE HUY A TIRLEMONT.

4^e PARTIE A CONSTRUIRE.

AVIS. — LUNDI, 15 JUIN 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires, à la réadjudication publique par soumission et aux enchères, des travaux à faire pour la construction de la partie de la route de Huy à Tirlemont divisée en trois lots.

Ces trois lots seront ensuite réunis s'il y a lieu, pour en faire l'objet d'une seule adjudication.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de MM. les commissaires des districts et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Huy.

Liège, le 16 mai 1835.

**MAISON A LOUER
AU PRIX DE 3000 FRANCS,**

Située à Liège, place du Spectacle, n° 856.

Cette MAISON, vacante en ce moment, a été construite depuis peu d'années dans le goût moderne elle est richement décorée et se compose.

D'une grande cour, avec porte cochère, porche, remise pour 3 voitures, écuries voutées pour 5 chevaux, cuisine, lavoir, bucher, puits, citerne, pompes, caves, salle de bains et plusieurs pièces au rez de chaussée.

Au 1^{er} de 3 beaux salons contigus et cabinet.

Au 2^e, de 5 chambres avec cheminées en marbre.

Au 3^e, plusieurs chambres et grenier.

S'adresser au notaire BERTRAND, pour voir cette maison et connaître les conditions. 614

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, GARNI ou NON composé d'un salon, d'un cabinet, d'une chambre à coucher et d'une antichambre, au pied de Pierreuse, n° 330

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la Ste. Jean une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n° 597, habitée par BODSON S'adresser rue Pierreuse, n° 330. 896

A VENDRE libre de charges une MAISON, sise à Liège rue Saint-Remy n° 507 avec un terrain à côté propre à y bâtir, et une cour et jardin par derrière. S'adresser au notaire ADAMS, pour les conditions et pour la voir, mais seulement tous les jeudis et vendredis depuis 3 jusqu'à 4 heures. 551

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 17 juin 1835, à 3 heures de relevée à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication au rabais sur simples soumissions cachetées la fourniture des objets ci après nécessaires à ses établissements pour 1835 à 1836 savoir: — 1^o Café chérillon blanc; 2^o sucre blanc en pain, 4^o qualité; 3^o riz nouveau de la caroline; 4^o sel blanc au poids; 5^o huile d'olive nouvelle et de bon goût; 6^o huile épurée nouvelle dite de quinquet; 7^o amidon blanc; 8^o genièvre de dix huit degrés et de bon goût; 9^o chandelles de suif moulées; 10^o pièces de serpillière (draps de maison); 11^o harengs salés d'Hollande pleins; 12^o harengs saurs d'Hollande pleins; 13^o morues du nord détrempées; 14^o stock fishs secs 4^o qualités; 15^o fagots de bois mort. Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1^{er} à 10 compris seront adjugés à une même personne; ceux 11 à 14 compris le seront également à une même personne; il en sera de même de l'art. 15.

Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication, au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. 584

VENTE DEFINITIVE.

Le 3 juin 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin, à l'adjudication définitive d'une belle et grande MAISON avec cour, écurie et jardin, située à Liège, au commencement du faubourg Hocheport, n° 760, jouissant d'une très-belle vue, sur la mise à prix de 11,000 francs y compris 78 francs de rentes.

S'adresser, pour voir cette maison, au n° 753, faubourg susdit, et pour connaître les conditions de vente, audit M^e BERTRAND, notaire. 638

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR

SUR

UNE PROPRIÉTÉ RURALE.

Consistant en une MAISON d'habitation, en bon état, avec étable et dépendances, jardin, vergers, pré, terres et bois, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance de 4 bonniers 10 verges grandes environ et situé en la commune d'OLNE, en lieu dit Wauxsalle, province de Liège.

Ces biens sont tenus en location par Adam Remacle, moyennant un fermage annuel de 415 francs. Lesdits immeubles ayant été adjugés provisoirement le 25 mai 1835, devant M^e PARMENTIER, notaire à Liège, pour le prix de 10,400 frs.

On peut jusqu'inclus lundi prochain, 1^{er} juin, SURENCHÉRIR d'un 20^e sur cette somme, par acte à passer devant ledit notaire. 646

VENTE AUX ENCHÈRES

SANS

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

D'UNE MAISON et dépendances en bon état, sise à Liège, quai de la Sauvenière, portant le n° 817, ayant une issue dans la rue Basse Sauvenière; laquelle vente aura lieu en l'étude du notaire GILKINET le vendredi 29 mai courant, à 3 heures de relevée.

S'adresser pour visiter ladite maison à M. LACROIX, locataire, et audit notaire GILKINET, pour connaître les conditions. 594

**VENTE DE LA TERRE
DE
VILLERS Ste. GERTRUDE.**

LE LUNDI 1^{er} JUIN 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit:

Premier lot.

Le château de Villers Sainte Gertrude, arrondissement de Marche, avec les biens qui en dépendent, consistant en une belle ferme, jardins, prés, bois, terres labourables et sarts, le tout d'une contenance de 72 bonniers 19 perches 29 aunes, situés sur la commune de Villers Ste. Gertrude, plus de quatre bonniers 86 perches 70 aunes, situés sur la commune d'Izier.

Deuxième lot.

Le bien dit Grand Bru, commune susdite de Villers Ste. Gertrude, consistant en une ferme avec jardins, prés, bois, terres labourables, sarts, d'une contenance de 20 bonniers 92 perches 20 aunes, plus 2 bonniers 29 perches de prés situés sur Izier.

Troisième lot.

Le bois de Grand Bru, appelé *Haye Charlot*, commune susdite d'Izier, contenant 11 bonniers 16 perches 60 aunes, joignant au 2^e lot et aux biens communaux d'Izier.

Quatrième lot.

Une pâture et un étang, contenant 38 perches 80 aunes, situés commune de Harre, même arrondissement, joignant aux biens communaux de Harre.

Cinquième lot.

Le bois dit Gosart, commune de Chevron, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, contenant 19 bonniers 63 perches 50 aunes, joignant MM. de Bronckart, Brevers et M. le duc d'Ursel.

Sixième lot.

Le bois dit Broca, contenant 11 bonniers 85 perches 80 aunes, situé en ladite commune de Chevron, joignant à M^e veuve Dejaer, à M. Fischbach-Malacord et la commune de Harre.

Les quatre premiers lots sont situés entre l'Ourte et la nouvelle route de Houfalize à Aywaille, à une lieue dans la plus grande distance de chacune de ces communications; et le bois de Broca, formant le 6^e lot, sera même traversé par cette nouvelle route.

On commencera par vendre les quatre premiers lots en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont composés ci-dessus, l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. RIGO, juge de paix du canton de Ferrières, arrondissement de Huy; à M^e KOKAI, notaire à Stavelot, au sieur DELWAIDE, jardinier au château de Villers Sainte Gertrude, et audit M^e GILKINET. 593

Une SERVANTE sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter au bureau du Politique.

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX A EXÉCUTER A FORCHU-FOSSÉ.

AVIS. — Samedi 6 juin 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des TRAVAUX en terrassements, enrochements et maçonneries en pierres sèches à exécuter le long de la rive droite d'une partie du bras de la Rivière d'Ourte dit Forchu-Fossé à la Boverie, ville de Liège, divisée en quatre lots.

Chaque lot comprendra les travaux de tout genre à exécuter sur un quart de la longueur totale de 1140 mètres par conséquent sur une longueur de 285 mètres pour chaque lot; ces quatre lots seront ensuite réunis, s'il y a lieu, pour en faire l'objet d'une seule adjudication.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et de MM. les commissaires des districts.

Construction par voie de concession de péages d'une route entre Aubel et le hameau de la Minerie.

AVIS. — En vertu de l'arrêté royal en date du 30 avril dernier, il sera procédé, mercredi 24 juin 1835, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumission, de la CONCESSION d'une ROUTE EMPIERRÉE avec péages entre Aubel et le hameau de la Minerie, destinée à faire partie de la communication de Battice à Aubel.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à quatre vingt dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, au bureau de M. l'ingénieur en chef de MM. les commissaires des districts et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Aubel.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LE LANGUE FRANÇAISE,

Contenant d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 francs 25 centimes, pris au Bureau du Politique.

A LOUER, rue Agimont, n° 524, pour le 24 juin prochain, PLUSIEURS BEAUX QUARTIERS. S'adresser rue Saint Denis, n° 645. 634

A LOUER POUR LA ST. JEAN,

Une JOLIE MAISON, Mont St. Martin, n° 659. S'adresser rue St. Séverin, n° 666. 648

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 25 mai. — Rentes, 5 %, 107 70 fin cour., 107 65. — Rentes, 3 p. c. 80 30, fin cour., 80 00 — Actions de la banque, 00000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 98 00, fin courant 98 20. — Emprunt Guebhard, 44 0/0, fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 3/4, fin courant, 00 00, Trois p. c., 26 0/0, fin courant, 00; différée, 16 1/4. — Cortès, 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 1/4, fin cour., 99 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 117 0/0 — Coupons cortès, 21 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 25 mai. — Dette active 56 7/8 0000 — Dito, 5 %, 104 1/4 0000. — Dito Différée, 19 3/4 000. — Bill. de chance 25 1/16 0. — Syndi. d'amor. 95 1/4. — Dito, 3 1/2 %, 80 1/4 00. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 %, 101 00/00. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. h. et comp. 103 5/8. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 1/4 000. Dito emp. à L., 5 %, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 %, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 81 1/2. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0 — Dito d'Amst., 45 1/4. — Dito à Londr., 3 %, 27 0/0 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 19 1/2 000. — Bons cortès à Lond. 43 0/0. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 0/00 — Lots de Pologne, 120 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 1/2 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 111 0/0.

Bourse d'Anvers du 26 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	58 0/0 perte	A	
Londres.	12 07 1/2	12 01 1/4	
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8 P
Frankfort.	36	P 00 0/0	35 1/16 P
Hambourg.	35 3/16	35	34 7/8

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 0/0 P 00 0/0. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb., 89 et 98 1/4 P 00000. — Espagne, Guebhard, 46 45 1/2 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp Amsterdam, 44 1/2 1/4 et A. — Idem diff., 18 17 5/8 17 7/8 A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont été assez bien soutenus notamment la dette différée par les rachats faits pour couvrir les blancs. Perpétuelles, 44 3/8 A. — Cortès 41 0/0 P. — Dette différée, 47 7/8 A. — Coupons cortès, 00 0/0 A. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 A. — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 46 1/2 A. — Cortès, 44 1/2 A. — Dette diff. 20 0/0 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

300 Balles café Brésil, à 31 1/2 c. cons.
150 Balles café Sumatra, à 30 1/2 c. cons.
600 Nattes sucre Manille, à f. 17 1/2 ent. nat.
120 Caisses sucre Havane blond, à f. 18 1/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 25 mai.

La galliotte belge Antonius, c. Lange, v. de New-York, ch. de coton, potasse et bois d'acajou.

Le 3 mâts américain Borneo, c. Nichol, v. de Manille, ch. de sucre et cassia.

Le brick anglais Marie Stuart, c. Fraser, v. de Matanzas, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 26 mai. — Belgique. Dette active 55 1/4 0 0. Emprunt de 48 mill., 100 5/8 P. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 119 0/0 0. Banque de Belgique (5) 119 1/2 P. Hollande. Dette active, 56 1/2 0. — Espagne. Guebhard, 45 0/0 A. 00. Perpét. Anvers 4 p. c., 00 0/0. Id. Amsterdam 5 p. c., 44 1/4 P. — Idem Paris 3 p. c., 00 0/0 0. Cortès à Londres, 41 0/0 P. Dette différée, 18 et P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 26 mai.

From. Phect. 15-90 — Seigle, 10, 30 — Orge, 9-30 — Sarrasin, 8-25 — Avoine, 6-80 — Genièvre, à 10 degr. 38. — B à son Paris. 45
H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or